



DEPARTEMENT DE  
L'OISE

SEANCE DU  
11 DECEMBRE 2024

**OBJET :**

**Désignation du  
secrétaire de séance**

**2024-14**

Pour extrait conforme,



Le Secrétaire de séance

Dominique DELION

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Égalité – Fraternité

## Extrait du Registre des Délibérations

### DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN CREILLOIS ET DES VALLEES BRETHOISE

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 décembre à 18h30, heure légale, les Membres du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise (SMBCVB), convoqués le vendredi 6 décembre 2024, se sont réunis dans les locaux de la Communauté de Communes du Liancourtois Vallée Dorée (CCLVD) au 1 rue de Nogent à Laigneville, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

S'agissant d'une 2<sup>e</sup> convocation suite à l'absence de quorum lors du Comité Syndical du 5 décembre 2024, le quorum n'était pas exigé lors de cette assemblée.

**Membres en exercice : 30**

**Membres présents : 8**

**Etaient présents :** MM. BOUCHER, CARON, DAVENNE, DELION, ROSIER, et Mmes FILIPIDIS, ZRARI, ALKAYA

**Etaient excusés :** Mmes BEN HAMOU, MOUSSATEN, LAMBRE, PEREZ, SLIVINSKI, MM BOSINO, RAZACK, DUPLESSI, RUFFAULT, DEGAUCHY.

**Secrétaire de séance :** Monsieur Dominique DELION

**Vu,** le Code Général des Collectivités territoriales,

**Vu,** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2007 portant publication du périmètre du schéma de cohérence territoriale du « Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral n° 13/2007 portant création du Syndicat Mixte du SCOT du Grand Creillois

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 15 mars 2016 modifiant l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2007 portant création du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Creillois,

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 2017 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

**Vu,** l'arrêté préfectoral en date du 2 juin 2020 modifiant les statuts du Syndicat Mixte du Bassin Creillois et des Vallées Bréthoise.

Conformément à l'article L.2541-6 du code général des collectivités territoriales, le comité syndical désigne son secrétaire de séance.

Pour assurer cette fonction lors de la séance d'aujourd'hui, M. Alain BOUCHER propose la candidature de M. Dominique DELION.

#### DECISION

**Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

- Désigne Monsieur Dominique DELION comme secrétaire de séance,
- Charge M. le Président des formalités correspondantes.